



CERTIFICAT

Certificat à afficher sur le chantier en un lieu visible et accessible

Il est certifié par la présente qu'une autorisation de bâtir a été accordée conformément aux dispositions du Plan d'Aménagement Général de Mondorf approuvé par le conseil communal le 16 avril 1998 et par M. le Ministre de l'Intérieur le 3 décembre 1999, réf.: 15C IL, du règlement communal sur les bâtisses du 6 juin 2006 et du projet d'aménagement général de la commune suite à un accord du conseil communal suivant décision du 2 mai 2019 et mis en procédure le 14 mai 2019 conformément aux dispositions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Autorisation numéro: 34/19
Date d'autorisation: 23 octobre 2019
Désignation de l'objet: Réaliser des travaux de transformation et changer l'affectation du local au rez-de-chaussée
Localisation: 60, avenue Fr. Clément à L-5612 Mondorf-les-Bains

Le présent certificat est délivré conformément aux dispositions de l'article 109 du règlement communal sur les bâtisses et conformément à l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain. Le public peut prendre inspection des plans afférents à l'autorisation mentionnée sous rubrique pour autant qu'ils portent sur l'implantation de la construction, ses parties extérieures et l'affectation de l'immeuble.

Le présent certificat est obligatoirement à afficher, par le bénéficiaire de l'autorisation ou le maître de l'ouvrage, de manière visible et lisible aux abords du chantier à partir de la voie publique, pendant la durée des travaux, faute de quoi l'autorisation relatée ci-dessus cessera de sortir ses effets.

La présente autorisation a été accordée sous réserve de tous droits généralement quelconques de tiers et sans préjudice d'autres permissions ou autorisations légalement requises préalablement à la réalisation de l'autorisation. Toute personne peut consulter l'autorisation et les plans auprès de l'administration communale pendant le délai de recours.

Un recours contre cette décision peut être introduit auprès du Tribunal administratif par recours en annulation d'un avocat à la Cour endéans les trois mois à partir de l'affichage du présent certificat.

Le bourgmestre

Mondorf-les-Bains, le 23 octobre 2019

Administration communale de Mondorf-les-Bains